

ADM- 84-2026

TRAVAUX PUBLICS

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
Place de l'Eglise / Rue Abélard

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,
Vu la demande présentée par l'entreprise SBTP – 24 route de Demigny –
71530 CHAMPFORGEUIL, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de
raccordement sur les IRVE, Place de l'Eglise / rue Abélard à 71380 SAINT-MARCEL,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et
par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement, à l'approche et au droit du
chantier.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du lundi 4 mai 2026 à 08H00 au vendredi 12 juin 2026 à 18H00, le stationnement
sera interdit :

- Place de l'Eglise, sur toutes les places situées du côté des bornes de recharges
électriques,
- Rue Abélard, sur les deux places les plus proches des bornes de recharges, à
hauteur du n°9.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SBTP, chargée
des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

L'entreprise SBTP prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la progression des
piétons et la circulation des véhicules, de jour comme de nuit.

Article 3 : Dès l'achèvement de l'intervention, l'entreprise SBTP devra veiller à remettre le
domaine public dans son état.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la
Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal
Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 20 avril 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 21 AVR. 2026
Le Maire
Michel RONFARD

